

# PROCES-VERBAL

## du Conseil Communautaire n°3

### Séance du 09 avril 2025

(Date de convocation : 04 avril 2025)

Nombre de membres	
En exercice : 66	Quorum : 34
Présents : 50	
Titulaires : 44	Suppléants : 6
Procurations : 4	Absents : 12
Nombre de votants : 54	

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf avril à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel de Diemeringen, sous la présidence de **M. Marc SÉNÉ**.

**Délégués titulaires présents :** M. Freddy BACH, M. Frédéric BELLOTT, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Pierre BRUCHER, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Marc BURGER, Mme Christine BURR, M. Thierry DEHLINGER, M. Patrice DEVOT, M. Jacky EBERHARDT, M. Didier ENGELMANN, Mme Micheline ESCHER, M. Guy FENRICH, Mme Christelle FIEGEL, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, M. Dany HECKEL, M. Marcel HOEHN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. Freddy KEISER, M. Jean-Paul KIRCHER, M. Christian KLEIN, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, M. Lucien MUHLMANN, Mme Mireille MULLER, M. Jean-Pierre NICKLES, Mme Delphine ORDITZ, Mme Nicole OURY, M. Baptiste PIERRE, Mme Sylvie REEB, M. Eddy ROHRBACH, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SÉNÉ, M. Norbert STAMMLER, M. Bruno STOCK, M. Georges STOEENNER, Mme Guillemette STOEENNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Jean-Joseph TAESCH, M. Jean-Paul TRAXEL, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

**Délégués suppléants présents :** M. Pascal MESCHBERGER pour M. Francis BACH, M. Rémy WEHRUNG pour M. Francis BARRY, Mme Jeannine SCHMIDT pour M. Christophe JUNG, M. Didier BALLIET pour M. Charles KUCHLY, Mme Annelise SCHNEIDER pour M. Alain SAEMANN, M. Charles BAUER pour Mme Barbara SCHICKNER.

**Délégués absents ayant donné procuration :** M. Michel BELTRAN à M. Christian KLEIN, M. André KLEIN à M. Marcel HOEHN, Mme Isabelle MASSON à Mme Micheline ESCHER, M. Pierre OSSWALD à M. Claude BORTOLUZZI.

**Délégués non suppléés et non représentés :** M. Guy DIERBACH, Mme Karin INSEL, M. Nicolas JANUS, M. Rémy KLEIN, M. Paul NUSSLEIN, Mme Carole PHILIPPE, M. Jean-Louis SCHEUER, M. Simon SCHMIDT, Mme Marie-Anne SCHMITT, M. Christian SPADA, Mme Annick STRACKAR, M. Emmanuel WITTMANN.

**Secrétaire de séance :** M. Claude BORTOLUZZI.

**Participaient également à la réunion :** M. Gilles NEU, Conseiller aux Décideurs Locaux, M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Romain BOVI, Comptable, M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, chargé de mission pour le pilotage des projets communautaires, M. Geoffrey GIESSINGER, gestionnaire Ressources Humaines.

**Participait en outre :** Mme Simone GIEDINGER, journaliste des DNA.

#### **Ordre du jour:**

##### I. Communications

- I.1 Informations diverses
- I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

##### II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°2 en date du 19 mars 2025

##### III. Contrats et conventions

- III.1 Convention de mise à disposition de locaux et de personnel avec le Centre Socio-Culturel de Sarre Union dans le cadre du service du Lieu d'Accueil Enfants Parents - LAEP (délibération n°2025-20)

##### IV. Finances communautaires

- IV.1 Contribution financière 2025 à la SPL « AB ENFANCE » - annexe financière (délibération n°2025-21)
- IV.2 Contribution financière 2025 à la FDMJC et au Centre Socio-Culturel pour l'animation jeunesse du territoire - annexe financière (délibération n°2025-22)
- IV.3 Fixation des taux des taxes directes locales en 2025 (délibération n°2025-23)
- IV.4 Fixation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2025 (délibération n°2025-24)
- IV.5 Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2025 (délibération n°2025-25)
- IV.6 Vote des budgets primitifs 2025 (délibération n°2025-26)

##### V. Subventions aux organismes de droit privés

- V.1 Subvention accordée à la Société d'Histoire de l'Alsace Bossue pour l'édition d'un ouvrage dédié au Capitaine W.R. WINTERS (délibération n°2025-27)

##### VI. Personnel communautaire

- VI.1 Actualisation du tableau des effectifs (délibération n°2025-28)
- VI.2 Adoption de l'accord collectif du télétravail par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (délibération n°2025-29)
- VI.3 Expérimentation du télétravail au sein de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (délibération n°2025-30)

## VII. Divers

VII.1 Motion contre la suppression de postes d'enseignants en école primaire sur l'ensemble de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (délibération n°2025-31)

VII.2 Remboursement de frais engagés par M. Jean-Marc PAQUIN, DGS pour le renouvellement de l'abonnement 2025/2026 de visio-conférence (délibération n°2025-32)

\*\*\*\*\*

## **I. Communications**

### **I.1 Informations diverses**

#### **○ Proposition de création d'un service commun d'une secrétaire de mairie itinérante**

Sur proposition de l'Amicale des Maires, la Communauté de Communes envisager de créer un service commun pour proposer un appui aux communes-membres en secrétariat de mairie.

#### **Un service commun : définition :**

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc ...). Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La mutualisation est une mise à disposition d'un service aux communes par la Communauté de Communes.

Pas de mise à disposition d'agents ou d'une prestation de service.

Ainsi, chacun des participants est acteur et coresponsable de la gestion du service commun.

#### **Un secrétariat de Mairie itinérant : les objectifs**

- Difficultés de certaines communes-membres du fait des absences temporaires ou indisponibilités prolongées de leur Secrétaire de Mairie (arrêt maladie, congés, formations, etc...),
- soit en cas d'indisponibilité du secrétaire de mairie titulaire, soit en renfort de ce dernier au besoin,
- mais aussi de pouvoir disposer d'une expertise plus approfondie dans certains domaines particuliers au regard de la multiplication des réglementations et de leurs complexifications. Notamment pour les communes ne bénéficiant que d'un agent à temps non complet.

#### **Les Modalités opérationnelles :**

##### **Autorité administrative et fonctionnelle**

L'agent affecté au service commun fera l'objet d'un recrutement externe : pas de transfert de personnel.

Le service commun est administrativement, financièrement et juridiquement rattaché à la CCAB.

L'agent est sous l'autorité hiérarchique du Président de la CCAB pour le temps de travail dédié au service commun.

L'agent est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire, en fonction des missions qu'il réalise.

##### **Frais de fonctionnement :**

(Art D.5211-16 du CGCT) le remboursement des frais de fonctionnement des services communs s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement :

***coût unitaire X heure de mise à disposition***

##### **Détermination du coût unitaire de fonctionnement (par la CCAB au regard du CFU)**

- les charges de personnel : salaire brut chargé de l'agent ;
- remplacement du personnel en cas d'absence ou de congés (sur demande expresse de la commune) ;
- frais de déplacement ;
- frais de formation (formations professionnelles...) ;
- les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés ;
- frais divers de fonctionnement du service.

La CCAB s'engage à assurer à titre gracieux la gestion administrative de l'agent du service commun et son encadrement. Pour les communes, ce remboursement se fera par imputation sur l'attribution de compensation, intégrant le calcul du coefficient d'intégration fiscale.

##### **Les modalités d'intervention concrètes du service :**

Moyens de saisine - délai de prévenance (15 jours, pourra être réduit en cas d'urgence).

Les ordres de priorité seront examinés par le Bureau de la CCAB.

##### **La mise en oeuvre :**

- 1) Avis préalable du Comité Technique auprès du Centre de Gestion (saisine faite),

- 2) Création du service commun par délibération de la CCAB et des communes participantes,
- 3) Engager un recrutement.

## **I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation**

Le Président informe le Conseil des dernières décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance du 19 mars 2025, à savoir :

- Décision n°2025/01 en date du 31 mars 2025 : Convention de prestation avec M. Philippe MIRALLES, psychologue clinicien.

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue soutient financièrement le dispositif ALAPAJES en faveur des élèves du territoire afin de lutter contre le décrochage scolaire. A cet effet, les prestations de M. Philippe MIRALLES psychologue-clinicien qui intervient au sein du dispositif sont prises en charge par la communauté de communes.

Conformément à la délibération n°2020-75 en date du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords - cadres, de travaux, de fournitures et de services, y compris les avenants aux dits marchés, ceci quel que soit le mode de passation et le montant des marchés, sous la réserve de l'existence des crédits nécessaires et de la saisine de la Commission d'Appel d'offres quand celle – ci est requise, il est décidé de signer la convention de prestations d'entretiens cliniques à destination des usagers du dispositif ALAPAJES et participation aux réunions de l'équipe pluridisciplinaire.

Vu les termes de la convention, le coût horaire est fixé à 55 € pour une facturation maximale mensuelle de 15 heures.

## **II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°2 en date du 19 mars 2025**

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire n°2 en date du 19 mars 2025, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

## **III. Contrats et conventions**

### **III.1 Convention de mise à disposition de locaux et de personnel du Centre Socio-Culturel de Sarre Union dans le cadre du service du Lieu d'Accueil Enfants Parents - LAEP (délibération n°2025-20)**

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes d'Alsace-Bossue exerce la compétence petite enfance sur le territoire intercommunal composé de 45 communes. Au travers de cette compétence, l'intercommunalité a mis en place un Lieu d'Accueil Enfants Parents depuis 2010. Ce service est à destination des familles du territoire.

Le LAEP a doublé ses permanences en 2022 en associant le Centre Socio-Culturel de Sarre-Union au projet de service. Une réflexion commune a permis de développer l'offre sur le territoire permettant ainsi aux familles d'être accueillis sur 4 demi-journées / semaine dans un temps d'accueil au sein de Centre Socio Culturel.

D'un commun accord, la présente convention, proposée en annexe, a pour objet de convenir des modalités de mise à disposition des locaux et du personnel du Centre Socio-Culturel à la communauté de communes afin de lui permettre de développer son service du LAEP.

Les quatre permanences du LAEP d'Alsace-Bossue se tiennent selon l'organisation suivante :

- Le mardi de 16h à 18h dans les locaux de l'AAPEAI de Diemeringen,
- Le mercredi de 9h à 11h30 au multi accueil de Sarre-Union,
- Le jeudi de 8h30 à 11h au Centre Socio Culturel de Sarre-Union,
- Le vendredi de 15h30 à 18h au multi accueil de Drulingen.

L'équipe se compose de trois accueillantes, deux agents de la communauté de communes et un agent mis à disposition par Centre Socio-Culturel.

Les trois agents sont formés à la posture d'accueillant en LAEP. La présence se fera en binôme sur ces 4 temps.

En 2025, selon les termes de la convention, la redevance due pour la mise à disposition des locaux sera à hauteur d'un coût annuel de 2.121 € soit, 51.73 € par séance et la redevance due pour la mise à disposition de personnel sera à hauteur de 4.197.75 €, soit 102.38 € par séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 54	Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de personnel entre le Centre Socio-Culturel de Sarre Union et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue dans le cadre du service du LAEP ;
- AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces du dossier.

#### **IV. Finances communautaires**

##### **IV.1 Contribution financière 2025 à la SPL « AB ENFANCE » - annexe financière (délibération n°2025-21)**

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, a confié par délibération du 31 mai 2013 la gestion des structures multi-accueil « La Maison des Lutins » de Diemeringen, « A Petits Pas » de Drulingen et « Les Lucioles » de Rauwiller à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE ». Par délibération du 30 novembre 2022, la gestion du multi accueil de Sarre Union et du Relais Petite Enfance ont également été confié à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE ». Il s'agit d'une délégation de service public qualifiée de « In House ».

Les dispositions financières de la convention de gestion (chapitre IV) signée le 07 décembre 2022 stipulent que la Communauté de Communes verse à la SPL une « contribution annuelle faisant l'objet de versements à raison de 1/12<sup>ème</sup> du montant annuel arrêté sur la base du budget prévisionnel, avec régularisation en plus ou en moins, après transmission des documents requis par le délégataire ou délégant dont le projet de comptes annuels et le rapport d'activité, et ce au plus tard pour le 31 mai de l'année N+1 ».

Au regard des éléments du bilan financier 2024 et le budget prévisionnel 2025 de la SPL « AB ENFANCE », il est proposé d'allouer une contribution financière prévisionnelle 2025 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE » (annexe financière), pour un montant total de 400.000 € pour la gestion des crèches et de 20.000 € pour le Relais Petite Enfance (RPE).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 54	Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la contribution financière prévisionnelle 2025 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE » (annexe financière), pour un montant total de 400.000 € pour la gestion des crèches et de 20.000 € pour le Relais Petite Enfance (RPE) ;
- AUTORISE le Président à mandater cette contribution financière prévisionnelle 2025 par versement d'acompte mensuel d'un montant de 33.333 € pour les crèches et de 1.666.66 € pour le RPE, en précisant que le solde 2025 sera ajusté à la hausse ou à la baisse selon le rapport annuel financier 2025 ;
- CHARGE le Président de signer l'annexe financière 2025 et ainsi que toutes les pièces du dossier.

##### **IV.2 Contribution financière 2025 à la FDMJC et au Centre Socio-Culturel pour l'animation jeunesse du territoire - annexe financière (délibération n°2025-22)**

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'est engagée une démarche expérimentale "vers la définition d'une politique jeunesse de territoire ». La Communauté de Communes a ainsi exprimé sa volonté de développer et d'étendre ses actions envers la jeunesse à l'ensemble du nouveau périmètre intercommunal et ses quarante-cinq communes-membres.

A cette fin, la Communauté de Communes a approuvé le 05 avril 2023 (délibération n°2023-24) une convention d'objectifs et de moyens avec les deux opérateurs historiques de l'animation socio-culturelle : la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace et le Centre Socio-Culturel (CSC) de Sarre-Union, pour la période 2023-2027.

A ce titre, l'annexe financière 2025 actualisée (annexée à la présente délibération), évalue la participation financière prévisionnelle de la Communauté de Communes à 116.501 € au titre de l'année 2025. Il est précisé que ce montant a été provisionné au budget primitif 2025. Le versement de cette subvention fera l'objet d'acomptes trimestriels, le solde étant mandaté après transmission du rapport d'activités et du bilan financier.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales permettant aux collectivités d'attribuer des subventions à des organismes à but non lucratif pour des activités d'intérêt local ;

Vu l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions versées ;

Vu le Décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant que ces textes de référence obligent ou incitent les collectivités publiques ou organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DCC23-24 du 05 avril 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens pour l'animation jeunesse du territoire avec la FDMJC et le Centre Socio-Culturel de Sarre-Union sur la période 2023-2027 ;

Après en avoir délibéré, le résultat des votes se présentant comme suit :

Nombre de votants : 54	Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE l'annexe financière 2025 de la convention tripartite d'objectifs et de moyens 2023-2027 avec le Centre Socio Culturel de Sarre Union et la Fédération des MJC du Bas Rhin (document annexé à la présente délibération), et notamment le budget prévisionnel 2025 ;

- APPROUVE le montant total de la participation financière 2025 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue qui s'élève à 116.501 €, en notant que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2024 ;

- DECIDE d'allouer en 2025 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 116.501 € au Centre Socio Culturel de Sarre Union et à la Fédération des MJC du Bas Rhin, en précisant que le mandatement de cette subvention fera l'objet d'un fractionnement par acomptes trimestriels pour la Fédération des MJC du Bas Rhin et par acomptes mensuels pour le Centre Socio Culturel de Sarre Union ;

- CHARGE le Président de signer l'annexe financière 2025 et ainsi que toutes les pièces du dossier.

#### **IV.3 Fixation des taux des taxes directes locales en 2025 (délibération n°2025-23)**

Le Président rappelle à l'Assemblée que les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impositions locales avant le 15 avril de l'année d'application, en vertu des dispositions du Code Général des Impôts. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux.

Les bases d'imposition pour 2025, communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques, évolueront comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	28.164.838 €	28.788.000 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	1.481.470 €	1.506.000 €
Taxe d'Habitation additionnelle	1.405.250 €	1.195.000 €
CFE additionnelle	9.101.000 €	9.268.169 €
CFE -Fiscalité de Zone (FPZ)	559.508 €	564.000 €
CFE - Fiscalité Eolienne (FPE)	58.135 €	59.100 €

En outre, les autres recettes notifiées pour l'exercice 2025, indépendantes des taux votés, se présentent comme suit :

Ressources fiscales indépendantes des taux votés	Montant 2025
Fraction de TVA attribuée en compensation de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	210.289 €

Fraction de TVA attribuée en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur le logement principal	883.922 €
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	131.061 €
Allocations compensatrices	187.222 €
A déduire contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	- 146.935 €

Lors de la réunion du Bureau et de la Commission des Finances du 03 avril 2025, il a été suggéré de maintenir des taux de la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour l'année 2025.

Le Conseil Communautaire :

Vu les dispositions du Code général des impôts ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le résultat des votes se présentant comme suit :

Nombre de votants : 54	Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- FIXE les taux de la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour l'année 2025 comme suit :

→ Taxe d'Habitation (TH)	3,16 %
→ Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	2,02 %
→ Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	9,58 %
→ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2,49 %
→ Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ)	21,28 %
→ Fiscalité Professionnelle Eolienne (FPE)	21,28 %

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- AUTORISE le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

#### **IV.4 Fixation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2025 (délibération n°2025-24)**

Le Président informe les membres de l'Assemblée, au regard des éléments du denier débat d'orientation budgétaire pour 2025, il est proposé de maintenir cette année les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la régie Ordures Ménagères à leur niveau de 2024.

Le Conseil Communautaire :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le résultat des votes se présentant comme suit :

Nombre de votants : 54	Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la grille tarifaire 2025 de la Redevance Ordures Ménagères comme suit ;

##### **• Tarifcation 2025 des Particuliers**

Famille de	REOM 2024 TTC	REOM 2025 TTC
1 personne	128,00 €	128,00 €
2 personnes	253,00 €	253,00 €
3 personnes	377,00 €	377,00 €
4 personnes	498,00 €	498,00 €
5 personnes	563,00 €	563,00 €
6 personnes et plus	598,00 €	598,00 €
Résidence secondaire	250,00 €	250,00 €
Gîte rural	105,00 €	105,00 €
Maison de retraite : prix par pensionnaire	67,00 €	67,00 €
Elève en internat	63,00 €	63,00 €

##### **• Tarifcation 2025 des Professionnels**

Commerçants	REOM 2024 TTC	REOM 2025 TTC
120 L	252,00 €	252,00 €

240 L	504,00 €	504,00 €
770 L	1.617,00 €	1.617,00 €
Au litre	2,10 €/litre	2,10 €/litre

- **Tarification 2025 des équipements communaux**

- Contribution communale de 1,35 € par hab pour la collecte et le traitement des ordures ménagères produits dans les équipements communaux (périscolaire, salle Polyvalente, gymnase, école, mairie, cimetière, atelier municipal, etc.).

- **Tarification 2025 des STEPs**

- Redevance STEP de 1,130 €/l appelée auprès des syndicats de gestion des STEPs et du Centre de Détention de Oermingen.

- **Tarification 2025 de la Régie Ordures Ménagères**

Type de matériel	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Tarif TTC
Composteur 1.300 L	31,36 €	20 %	6,27 €	37,63 €
Location d'un bac de 770 L pour les associations	29,32 €	10 %	2,93 €	32,25 €
Carnet de 10 tickets commerçants pour la déchèterie	52,13 €	5,5 %	2,87 €	55,00 €
Bacs de 240 L (facturation aux professionnels)	30,53 €	20 %	6,11 €	36,64 €
Bacs de 770 L (facturation aux professionnels)	131,15 €	20 %	26,23 €	157,38 €
Bacs de 120 L (facturation aux professionnels)	21,93 €	20 %	4,39 €	26,32 €
Poubelles bi-sacs	41,67 €	20 %	8,13 €	50,00 €
Pédale pour poubelles bi-sacs	0,89 €	20 %	0,18 €	1,10 €
Support de seaux pour poubelles bi-sacs	5,83 €	20 %	1,17 €	7,00 €
Remplacement du cabas de pré-collecte pour les emballages	1,67 €	20 %	0,33 €	2,00 €

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **IV.5 Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2025 (délibération n°2025-25)**

Le Président rappelle que, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Grand Cycle de l'Eau », le Conseil Communautaire a instauré la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (dite taxe GEMAPI) le 31 janvier 2018 (délibération n°2018-12), conformément aux dispositions de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

En effet, depuis le 31 décembre 2017 la Communauté de Communes d'Alsace Bossue détient la compétence « Grand Cycle de l'Eau » comprenant notamment la compétence GEMAPI et correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre pouvaient par une délibération, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI.

En application des dispositions du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe est arrêté par décision de l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Il ajoute que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de

renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La Communauté de Communes d'Alsace Bossue a adhéré au SDEA par délibération en date du 18 octobre 2017 et lui a transféré à compter du 1er janvier 2018 la compétence Grand Cycle de l'Eau comprenant la compétence GEMAPI et correspondant aux alinéas 1°, 2°, 4°, 5°, 8° et 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes pourra financer ses contributions au SDEA par le produit de la taxe GEMAPI ou par des sommes inscrites au budget général pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

A ce titre, le budget prévisionnel 2025 élaboré au sein des différentes Commissions Locales du SDEA est sensiblement similaire au budget 2024. Aussi, il est proposé de reconduire pour 2025 le produit cette taxe appelé l'an passé, soit 153.000 €.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la loi n°2017-1640 du 21 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et plus particulièrement son article 53 ;

Vu les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu le projet prévisionnel de dépenses 2025 présenté par le SDEA au niveau de chaque Commission Locale pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le résultat des votes se présentant comme suit :

Nombre de votants : 54	Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- ARRÊTE le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (Taxe GEMAPI) à 153.000 € pour l'année 2025 ;

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **IV.6 Vote des budgets primitifs 2025 (délibération n°2025-26)**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- VOTE le budget principal 2025, les budgets annexes 2025 « Enfance Jeunesse », « Hôtel d'Entreprises », « Zone d'Activités Economiques », « GEMAPI », « Zone d'Activités Economiques Keskastel », « Zone d'Activités Economiques Sarrewerden », « Zone d'Activités Economiques Rimsdorf-Sarre-Union » de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, ainsi que le budget SPIC « OM / Déchèterie », selon l'équilibre financier figurant dans les tableaux ci-après, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement. Le résultat du scrutin se présentant comme suit :

**a) Budget Principal CCAB :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	5.572.591,33 €		0,00 €	5.572.591,33 €
Recettes (ou excédent)	4.696.319,94 €		876.271,39 €	5.572.591,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	1.503.866,28 €	5.491,20 €	165.327,16 €	1.674.684,64 €
Recettes	1.644.684,64 €	30.000,00 €	0,00 €	1.674.684,64 €

Nombre de votants : 54	Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

**b) Budget CCAB OM / Dècheèrie :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	16.574.843,59 €		19.265,16 €	16.594.108,75 €
Recettes (ou excédent)	16.594.108,75 €		0,00 €	16.594.108,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	927.837,72 €	50.000,00 €	0,00 €	977.837,72 €
Recettes	110.981,87 €	0,00 €	2.378.991,37 €	2.489.973,24 €

Nombre de votants : 54	Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

**c) Budget CCAB Enfance-Jeunesse :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	1.310.341,84 €		0,00 €	1.310.341,84 €
Recettes (ou excédent)	1.310.341,84 €		0,00 €	1.310.341,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	614.713,82 €	122.844,40 €	0,00 €	737.558,22 €
Recettes	312.547,84 €	43.304,00 €	381.706,38 €	737.558,22 €

Nombre de votants : 54	Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

**d) Budget CCAB Hôtel d'Entreprises :**

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	130.830,40 €		0,00 €	130.830,40 €
Recettes (ou excédent)	115.790,75 €		15.039,65 €	130.830,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	30.968,34 €	5.000,00 €	0,00 €	35.968,34 €
Recettes	21.931,47 €	0,00 €	14.036,87 €	35.968,34 €

Nombre de votants : 54	Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

**e) Budget CCAB Zone d'Activités Economiques :**

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	4.432.386,50 €		0,00 €	4.432.386,50 €
Recettes (ou excédent)	2.777.653,72 €		1.654.732,78 €	4.432.386,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	2.237.848,72 €	0,00 €	1.292.624,96 €	3.530.473,68 €
Recettes	3.650.481,50 €	0,00 €	0,00 €	3.650.481,50 €

Nombre de votants : 54	Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

**f) Budget CCAB GEMAPI :**

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	163.000,00 €		0,00 €	163.000,00 €
Recettes (ou excédent)	153.000,00 €		82.214,93 €	235.214,93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nombre de votants : 54		Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0

**g) Budget CCAB ZAE KESKASTEL :**

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	2.111.402,26 €		0,00 €	2.111.402,26 €
Recettes (ou excédent)	2.003.703,16 €		107.699,10 €	2.111.402,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	1.055.198,63 €	0,00 €	535.198,63 €	1.590.397,26 €
Recettes	1.590.397,26 €	0,00 €	0,00 €	1.590.397,26 €
Nombre de votants : 54		Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0

**h) Budget CCAB ZAE SARREWERDEN :**

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	428.059,00 €		0,00 €	428.059,00 €
Recettes (ou excédent)	428.059,00 €		0,00 €	428.059,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	214.027,00 €	0,00 €	3.507,00 €	217.534,00 €
Recettes	217.534,00 €	0,00 €	0,00 €	217.534,00 €
Nombre de votants : 54		Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0

**i) Budget CCAB ZAE RIMSDORF-SARRE-UNION :**

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	95.005,00 €		0,00 €	95.005,00 €
Recettes (ou excédent)	166.005,00 €		0,00 €	166.005,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	95.000,00 €	0,00 €	0,00 €	95.000,00 €
Recettes	95.000,00 €	0,00 €	0,00 €	95.000,00 €
Nombre de votants : 54		Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0

**V. Subventions aux organismes de droit privés**

**V.1 Subvention accordée à la Société d'Histoire de l'Alsace Bossue pour l'édition d'un ouvrage dédié au Capitaine W.R. WINTERS (délibération n°2025-27)**

Le Président informe que le Souvenir Français et la Société d'Histoire de l'Alsace Bossue se sont mobilisés pour éditer un livret hommage au Capitaine W.R. WINTERS, aviateur américain tombé en novembre 1944 lors de la libération de l'Alsace Bossue. Son fils avait été reçu lors des cérémonies du quatre-vingt anniversaire de la libération. Les deux associations ont souhaité donner ce livret aux élèves du territoire.

Ce projet, d'un budget total de 1.000 € est soutenu par le CREDIT MUTUEL, le CREDIT AGRICOLE et la commune de Drulingen. Le Président propose d'abonder à ce projet en octroyant une subvention de 250 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 54	Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- ALLOUE une subvention à la Société d'Histoire de l'Alsace Bossue d'un montant de 250 € pour ce projet pédagogique et mémoriel ;

- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

## **VI. Personnel communautaire**

### **VI.1 Actualisation du tableau des effectifs (délibération n°2025-28)**

Le Président informe qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communautaires, suite à la réorganisation récente des services de la Communauté des Communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents de la collectivité afin de tenir compte des créations de postes, des mouvements de personnel (mobilités internes, mutations, départ en retraite ...), des modifications de grade des agents communautaires liées aux avancements des promotions, en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Considérant la création récente par délibérations successives des postes suivants :

- Un poste d'Attaché (Chargé de mission de pilotage des projets communautaires), créé par délibération du 21 octobre 2024, qui avait remplacé un autre poste de même grade (DGA),
- Un poste d'Ingénieur (Chef de projet Habitat et PVD), créé le 08 septembre 2021, qui a remplacé un poste d'Attaché (Chef de projet PVD),
- Un poste d'Ingénieur (Responsable du service Environnement et Valorisation des déchets, créé par délibération du 19 mars 2025, qui avait remplacé un poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (Agent de développement Environnement),
- Un Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (Responsable technique), créé par délibération du 20 mars 2024,
- Un animateur (Accueillant LAEP), créé par délibération du 25 septembre 2024.

Considérant la suppression des postes suivants :

- Les postes qui ont été remplacés par les emplois précités,
- Un poste d'Attaché (Secrétaire), suite à la mutation d'un agent titulaire vers une autre collectivité,
- Un poste d'Attaché (Chargé de Mission Tourisme et Développement Local), suite au départ de l'agent non-titulaire vers une autre collectivité,
- Un poste d'Ingénieur (Chargé de mission Natura 2000), suite au départ de l'agent non-titulaire vers une autre collectivité,
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Agent Technique), suite à un départ en retraite,
- Un poste de Psychologue (Psychologue et Accueillant LAEP) et un poste d'Éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe (Accueillant LAEP) qui ont été remplacés successivement par un animateur dans les mêmes fonctions (Accueillant LAEP).

Considérant également les postes en disponibilité ou détachés suivants :

- Un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (Directrice Pôle Ressources), en disponibilité pour convenance personnelle,
- Les agents titulaires du Multi Accueil de Sarre-Union, détachés vers la SPL AB ENFANCE :
  - Un poste d'Éducateur de jeunes enfants (Directrice adjointe de Multi Accueil),
  - Deux postes d'Auxiliaires de puéricultrice de classe normale (Auxiliaires de puéricultrice Multi Accueil),
  - Un poste d'animateur (Responsable Pôle Petite Enfance),
  - Trois postes d'Adjoint d'Animation (animateur Multi Accueil).

Par conséquent, il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, l'actualisation du tableau des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> avril 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 54	Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DÉCIDE les modifications apportées au tableau des effectifs de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au 1<sup>er</sup> avril 2025 (tableau annexé à la présente délibération) ;

- PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025 ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte y afférent.

**VI.2 Adoption de l'accord collectif du télétravail par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (délibération n°2025-29)**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale, négocié et signé le 16 novembre 2022 au sein du comité social territorial placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin,

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des 5 dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations au sein du comité social territorial placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin le 24 novembre 2021 et de l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 54	Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- ADOPTE l'accord collectif sur le télétravail issu des négociations avec les organisations syndicales représentatives sein du comité social territorial placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin et signé le 16 novembre 2022 ;

- INSTAURE une expérimentation du télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscitée et de l'accord collectif ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte y afférent.

**VI.3 Expérimentation du télétravail au sein de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (délibération n°2025-30)**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique tel que modifié dernièrement par le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale, négocié et signé avec les partenaires sociaux le 16 novembre 2022,

Vu la charte du télétravail applicable au sein de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des dernières années et notamment depuis l'année 2020 dans un contexte de pandémie persistante liée à la covid 19, conduisant au placement d'agents en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire ; que cette situation d'urgence inédite nécessite de prendre de nouvelles mesures destinées à sécuriser pour l'avenir le recours au télétravail ;

Considérant que le télétravail a fait l'objet d'un important dialogue social lequel a débouché sur un accord collectif national le 13 juillet 2021 et sur un accord local le 16 novembre 2022.

Considérant que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue constitue une petite structure avec des fonctions uniques et interdépendantes, le choix est fait d'opter pour une expérimentation du télétravail d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026. A la suite de cette expérimentation, un bilan sera réalisé afin de déterminer si ce mode organisationnel peut convenir aux agents mais également aux nécessités de service de la CCAB.

Après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 54	Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- AUTORISE le recours au télétravail pour l'ensemble des agents qu'ils soient agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, qu'ils soient à temps complet, non complet, ou à temps partiel, dès lors qu'ils ont des activités télétravaillables.

- FIXE les activités éligibles au télétravail comme suit :

Tâches télétravaillables	Définir des orientations stratégiques de la collectivité	Piloter le budget, la fiscalité et les ressources de la communauté de communes	Assurer une veille au plan stratégique	Concevoir une stratégie de communication et/ou réaliser de la communication	Demander des subventions et/ou les budgétiser	Assurer un reporting	Assurer le suivi des recettes et/ou dépenses financières et/ou budgétaires	Rédiger des comptes rendus	Rechercher des informations réglementaires et/ou scientifiques	Elaborer les dossiers de marchés publics et/ou contribuer	Intégrer les rapports des partenaires institutionnels et opérationnels du projet
DGS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Responsable technique						X	X	X	X	X	X
Coordinatrice de la politique familiale et des solidarités			X	X		X		X	X		X
Chargé de mission des projets communautaires				X	X	X	X	X	X		
Chef de projet habitat - Petites villes de demain			X	X		X	X	X	X	X	
Gestionnaire des ressources humaines				X		X		X	X		X
Directrice d'un établissement patrimonial				X	X	X	X	X	X		
Responsable du service environnement et valorisation des déchets				X		X		X	X		
Chargé de mission projets culturels				X	X	X		X	X		
Médiatrice du patrimoine - la villa				X		X		X	X		
Archéologue				X		X		X	X		
Gestionnaire administratif et comptable							X		X		
Chargé de mission communication				X		X		X			
Chargé de la facturation des ordures ménagères et de la comptabilité					X		X				

Les onze activités télétravaillables ci-dessus sont les suivantes :

- Définir des orientations stratégiques de la collectivité ;
- Piloter le budget, la fiscalité et les ressources de la communauté de communes ;
- Assurer une veille au plan stratégique ;
- Concevoir une stratégie de communication et/ou réaliser de la communication ;
- Demander des subventions et/ou les budgétiser ;
- Assurer un reporting ;
- Assurer le suivi des recettes et/ou dépenses financières et/ou budgétaires ;
- Rédiger des comptes rendus ;
- Rechercher des informations réglementaires et/ou scientifiques ;
- Elaborer des dossiers de marchés publics et/ou y contribuer ;
- Intégrer les rapports des partenaires institutionnels et opérationnels du projet ;

Tâches télétravaillables	Préparer des scénarii d'élaboration et de réalisation budgétaire et/ou y contribuer	Piloter les investissements de la collectivité	Piloter l'harmonisation du fonctionnement des structures Multi-Accueils	Etablir et chiffrer un préprogramme d'opérations	Préparer les appels d'offres pour les prestations de services et/ou de travaux	Assurer la gestion administrative et/ou juridique et/ou technique (devis, consommables, service comptable...)	Mettre en forme des dossiers	Gestion de l'outil informatique du temps de travail	Concevoir des projets numériques	Préparer des supports pédagogiques	Gérer les fichiers des usagers et ou administrés
DGS	X	X									
Responsable technique	X	X		X	X						
Coordinatrice de la politique familiale et des solidarités			X				X				X
Chargé de mission des projets communautaires	X	X		X							
Chef de projet habitat - Petites villes de demain		X		X	X						
Gestionnaire des ressources humaines	X					X	X	X			
Directrice d'un établissement patrimonial						X	X			X	X
Responsable du service environnement et valorisation des déchets	X					X	X			X	X
Chargé de mission projets culturels							X			X	
Médiatrice du patrimoine - la villa				X			X			X	
Archéologue							X			X	
Gestionnaire administratif et comptable	X	X				X	X				
Chargé de mission communication							X		X	X	
Chargé de la facturation des ordures ménagères et de la comptabilité	X						X				X

Les onze activités télétravaillables ci-dessus sont les suivantes :

- Préparer des scénarii d'élaboration et de réalisation budgétaire et/ou y contribuer ;
- Piloter les investissements de la collectivité ;
- Piloter l'harmonisation du fonctionnement des structures Multi-Accueils ;
- Etablir et chiffrer un préprogramme d'opérations ;
- Préparer les appels d'offres pour les prestations de services et/ou de travaux ;
- Assurer la gestion administrative et/ou juridique et/ou technique (devis, consommables, service comptable...) ;
- Mettre en forme des dossiers ;
- Gestion de l'outil informatique du temps de travail ;
- Concevoir des projets numériques ;
- Préparer des supports pédagogiques ;
- Gérer les fichiers des usagers et/ou administrés.

- AUTORISE l'exercice du télétravail dans les lieux potentiels suivants, sachant que tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité, de conformité des installations et de confidentialité, inhérentes aux activités du télétravailleur :

➤ *Au domicile de l'agent et autre lieu privé ;*

- FIXE à maximum 47 jours fixes par an (maximum 1 jour par semaine) pour un agent à temps complet exerçant au siège et de maximum 47 jours fixes par an durant 24 semaines correspondant à la période basse – hivernale (maximum 2 jours par semaine) pour un agent à temps complet exerçant au CIP la Villa.

- VERSE à tout agent en télétravail une somme forfaitaire d'un montant maximum de 135,36 euros, ce qui correspond à 47 jours de télétravail.

- FIXE les autres modalités de télétravail conformément à la charte annexée à la présente délibération et de déterminer le modèle d'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques.

- AUTORISE le Président à signer tout acte y afférent.

## **VII. Divers**

### **VII.1 Motion contre la suppression de postes d'enseignants en école primaire sur l'ensemble de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (délibération n°2025-31)**

Les élus du territoire, ainsi que les parents d'élèves et les habitants des communes concernées, souhaitent exprimer leur profonde opposition à la suppression des postes d'enseignants dans les écoles primaires en Alsace Bossue

#### **Considérant que :**

L'éducation est un pilier fondamental du développement et de l'attractivité de nos communes en particulier dans un territoire reconnu comme rural à besoin particulier.

Le lundi 15 janvier 2024, lors d'une cérémonie organisée à Sarre-Union, les représentants de l'état, du Rectorat et de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ont signé le Territoire Educatif Rural (TER), reconnaissant la spécificité des besoins particuliers des élèves dans un secteur rural. Ce contrat a souligné la nécessité d'encourager l'ambition scolaire et de faire de la richesse du territoire un levier pour la réussite de tous les élèves, en favorisant leur bien-être physique, mental et social. Ce territoire éducatif s'inscrit également dans une dynamique culturelle, visant à favoriser et faciliter l'ouverture culturelle sur le territoire.

Le territoire du TER de l'Alsace Bossue possède déjà un indice d'éloignement de 106.70 ce qui est élevé au regard du taux départemental de 100.72 et du taux national de 102.50. Les élèves de ce territoire n'ont pas à supporter une contrainte de plus.

La réduction des effectifs d'enseignants sur le territoire entraîne une augmentation du nombre d'élèves par classe, au détriment des conditions d'apprentissage et de l'attention portée à chaque enfant.

La fermeture ou la diminution des moyens alloués aux écoles rurales risquent d'accélérer la désertification de nos villages et de fragiliser leur dynamisme notamment dans une communauté de communes qui compte 45 communes et se caractérise par une grande pauvreté, un indice de position sociale inférieur et des catégories socio-professionnelles plus défavorisées que dans d'autres zones de l'académie.

La prise en charge individualisée des élèves en difficulté devient plus complexe avec des classes surchargées.

La proximité et l'accessibilité des écoles sont essentielles pour garantir un enseignement de qualité et éviter des trajets longs et fatigants aux élèves.

#### **Nous demandons solennellement :**

1. Le maintien des postes d'enseignants menacés de suppression afin de garantir un enseignement de qualité et des conditions d'apprentissage adaptées aux besoins des élèves.
2. Une concertation approfondie avec les acteurs locaux (enseignants, parents, élus) avant toute prise de décision impactant l'avenir de nos écoles.
3. Une reconnaissance de la spécificité des territoires ruraux dans les politiques éducatives, afin d'éviter une concentration des moyens au détriment des petites communes

#### **Nos engagements :**

Nous appelons l'ensemble des acteurs concernés (parents d'élèves, enseignants, élus locaux et citoyens) à se mobiliser contre cette décision injuste et à interpeler les autorités académiques et les représentants de l'état

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 54	Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les termes de la motion ci-dessus ;
- CHARGE le Président de transmettre cette motion aux autorités académiques et aux représentants de l'Etat.

*Cette motion sera transmise aux communes-membres qui souhaiteraient la présenter à leur conseil municipal.*

**VII.2 Remboursement de frais engagés par M. Jean-Marc PAQUIN, DGS pour le renouvellement de l'abonnement 2025/2026 de visio-conférence (délibération n°2025-32)**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a mis en place de nouvelles modalités d'organisation de réunions en visio-conférence, en souscrivant un abonnement à la plateforme américaine de visioconférence ZOOM.

Cet outil de visioconférence s'avère d'un usage pratique pour les services communautaires, leur permettant de suivre des réunions à distance et de s'affranchir parfois de déplacements physiques.

Aussi, il a été décidé de renouveler l'abonnement à cette plateforme pour la période de mars 2025 à mars 2026.

Aussi, le Président propose de rembourser à M. Jean-Marc PAQUIN, DGS, les frais avancés par ce dernier pour l'achat en ligne de ce réabonnement à hauteur de 179,88 € TTC (abonnement 149,90 € HT et taxes pour 29,98 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 54	Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le remboursement à M. Jean-Marc PAQUIN, DGS, des frais avancés par ce dernier pour le réabonnement de visio-conférence pour un montant de 179,88 € TTC ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

**VII. Divers**

*Suite à la réorganisation des effectifs communautaires, un nouvel organigramme de la communauté de communes sera transmis aux mairies permettant d'identifier les fonctions et les coordonnées des agents référents.*

\*\*\*\*\*

*Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h40.*

**Pour Extrait Conforme**

A Sarre-Union, le 25 avril 2025.

Le Secrétaire  
  
Claude BORTOLUZZI



Le Président  
  
Marc SENE

*Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue le 25 avril 2025.*